

LA FORMATION



**UN OUTIL POUR CONSTRUIRE
DES SYNDICATS FORTS**

I. FORMATION SYNDICALE OU CONSOLIDATION DES SYNDICATS?

Dans un document de fond remontant à 1991, la FIOM parlait de "l'éducation des travailleurs". Plus récemment, en 1993, elle préférerait parler d'activité syndicale d'une façon générale. D'autres SPI parlent de l'éducation syndicale (ITF, FITBB), de l'éducation des travailleurs et de développement syndical (FIET), de développement syndical (UITA), de coopération au développement (IE) ou de consolidation syndicales (ICEM).

Le terme de "consolidation des syndicats" est peut être plus exact, dans la mesure où il recouvre l'essentiel de ce secteur d'activité, en dépassant le strict concept de formation ou d'éducation.

Un projet de consolidation des syndicats se définit comme comportant des activités limitées dans le temps et dans leur portée, gérées par les organes appropriés de la FIOM, pour et avec une ou plusieurs affiliées (actuelles ou futures) et financées le plus souvent par des budgets extérieurs à ces mêmes affiliées.

Dans les pays industriels comme dans les pays en développement, les affiliées de la FIOM réalisent une multitude d'activités de consolidation des syndicats au moyen de leurs propres ressources. Il conviendrait d'étudier la façon dont la FIOM peut contribuer à ces activités pour assurer que les aspects solidarité et mondialité soient pris en compte.

II. LE PROGRAMME D'ACTION DE LA FIOM SUR LA FORMATION ET LA CONSOLIDATION DES SYNDICATS

" Le fait que les organisations nationales aient la volonté et la capacité de contribuer à la lutte mondiale des travailleurs joue un rôle déterminant dans l'obtention d'un résultat. Toute faiblesse ou tout recul, où qu'ils se produisent, nous affaibliront collectivement. La présence de syndicats faibles dans les pays en développement va à l'encontre de la stratégie que nous nous sommes fixée, c'est-à-dire d'harmoniser les conditions de tous les travailleurs vers un niveau plus élevé. Dans le

monde développé, ce sont toujours les succès des plus forts qui ont par la suite servi de modèle et de référence aux plus faibles et qui se sont imposés progressivement dans toutes les économies et toutes les régions. Ce raisonnement suppose:

- que la consolidation des mouvements syndicaux, notamment dans les pays en développement les plus affectés par la mondialisation économique, doit devenir une priorité absolue de la FIOM et de ses affiliées;
- que les syndicats du monde développé devront fournir le plus gros des ressources nécessaires à cet effort; en conséquence:
- les syndicats des régions développées ont besoin de pouvoir compter sur la solidarité universelle pour défendre les acquis sociaux qui sont aujourd'hui attaqués par les forces du marché déchaînées par la déréglementation;
- les mouvements de travailleurs devront partout revoir leurs structures et leur politique pour vérifier qu'elles sont à la hauteur des défis que pose un contexte économique désormais globalisé;
- Il faut remarquer à cet égard que tout ce qui constitue une ligne de division - qu'il s'agisse de la multiplicité des centrales nationales, des frontières entre entreprises ou des rivalités au sein d'une même entreprise - sont des lignes de faille qui nous affaiblissent et qu'il faut donc éliminer. Une autre source de faiblesse que nous ne pouvons nous permettre, ce sont toutes les structures et les pratiques qui ne font pas l'effort d'aller vers les groupes sociaux, les organismes communautaires, les travailleurs nouveaux ou non organisés - que ce soit dans les industries exigeant de nouvelles connaissances ou directement dans le secteur agricole." (p. 11)

" La FIOM doit élaborer à l'intention de ses membres du matériel de formation et d'information sur le problème de la mondialisation de l'économie. Il est indispensable que les activités et les publications de la FIOM soient concrètes, faciles à comprendre et bien visibles pour les organisations affiliées et les adhérents." (p. 30)

" La FIOM incitera ses organisations affiliées à mener des activités ciblées sur les adhérents et visant à impliquer les syndicats régionaux et locaux, ainsi que les

membres, dans des actions de solidarité internationale. La FIOM aidera ses organisations affiliées dans cette tâche et leur fournira un cadre de coordination. Les actions possibles pourraient comporter des dons en espèces ou en nature, le parrainage de séminaires, le détachement d'instructeurs etc." (p. 30)

" La syndicalisation des non-syndiqués reste une tâche primordiale de toutes les affiliées de la FIOM. S'il est vrai que seules les organisations elles-mêmes peuvent mener leurs campagnes de recrutement, la FIOM peut beaucoup faire au plan international pour soutenir les activités de syndicalisation de ses organisations affiliées." (...)

- Prévoir des réunions et des séminaires régionaux consacrés aux questions de recrutement. (...)
- Orienter les programmes de formation des pays en développement vers des techniques précises de recrutement." (p. 30)

" Insister tout particulièrement sur la syndicalisation féminine par les moyens suivants: (...)

- Promouvoir, à l'intention des femmes, des programmes de formation sur le travail syndical de base. (p. 31)

La FIOM devra prendre un certain nombre d'initiatives dont les suivantes (...):

- faire de l'éducation l'outil majeur dans la consolidation du mouvement syndical et la prise de conscience des adhérents. La FIOM devra également renforcer ses programmes de formation afin de pouvoir intégrer l'aspect solidarité dans tous les volets du travail syndical. Pour atteindre ces objectifs la FIOM créera un groupe de travail chargé d'aider le Secrétariat à coordonner les programmes, puis en assurer le suivi, le progrès et l'évaluation.
- renforcer les formes traditionnelles de solidarité, par exemple par l'appui des syndicats les plus forts aux plus faibles dans un processus continu d'échanges et de collaboration et par le soutien mutuel et la coopération avec des groupes sociaux qui partagent les objectifs du syndicat." (p. 31)

" La FIOM lancera à l'intention de ses affiliées un programme éducatif pour promouvoir l'inclusion, dans tous

les accords internationaux en matière de commerce, de coopération et d'investissement, de clauses relatives aux normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme, de droits des travailleurs et de conditions de travail." (p. 37)

III. LES PRIORITES DE LA FIOM

Les priorités de la Fédération découlent du Programme d'action et des autres documents d'orientation politique approuvés par ses organes statutaires.

La FIOM pourrait appuyer des affiliées

- qui se sont engagées dans des activités axées sur la réalisation de l'autonomie;
- qui ont établi leurs propres priorités et identifié leurs besoins;
- qui sont prêtes à travailler selon les principes de consolidation des syndicats préconisés par la FIOM;
- qui se proposent de construire des structures syndicales correspondant aux besoins des travailleurs aux niveaux local et international;
- qui sont capables d'organiser des activités ou qui sont disposées à collaborer étroitement avec le bureau régional de la FIOM correspondant pour organiser de telles activités;
- qui désirent collaborer avec d'autres syndicats de la FIOM aux niveaux local, national et international.

IV. LES PROGRAMMES DE CONSOLIDATION DES SYNDICATS DE LA FIOM: PRINCIPES DIRECTEURS

Indépendance de l'organisation bénéficiaire:

- Les programmes doivent viser à structurer des organisations caractérisées par une indépendance totale à l'égard du patronat, des milieux politiques, etc.
- Si la FIOM apprécie le soutien apporté à ses programmes de consolidation des syndicats par ses affiliées ou par les institutions coopérantes, ces programmes

ne doivent jamais être imposés aux syndicats hôtes par les organisations coopérantes.

Démocratie et transparence:

- Les programmes doivent valoriser la démocratie dans l'organisation et inciter les membres à participer pleinement à ses activités. Les jeunes doivent tout particulièrement être incités à participer pleinement au travail du syndicat.
- Les programmes choisis devront correspondre aux critères de l'organisation; il ne doit pas s'agir d'une démarche personnelle, car ces programmes doivent appartenir à l'organisation dans son ensemble et non pas à un de ses responsables.
- Les programmes doivent faire l'objet de rapports circonstanciés à la FIOM et aux adhérents du syndicat intéressé. Il est également essentiel que les programmes soient l'objet d'un suivi après leur réalisation.

Autonomie et renforcement des capacités:

- Les programmes doivent servir à développer la capacité de l'organisation à réaliser ses propres activités fondamentales, c'est-à-dire à réaliser sa propre autonomie, notamment dans le domaine de la formation.

Egalité et élimination des discriminations:

- Les programmes doivent spécifiquement viser à encourager et à habiliter les femmes à prendre une part active aux activités du syndicat.
- Les programmes doivent contribuer activement à l'élimination des discriminations politiques, raciales et autres.

Solidarité aux niveaux national, régional et international:

- Les programmes doivent renforcer la solidarité à l'intérieur de l'organisation, entre syndicats d'un même pays ou d'une même région et à l'intérieur même de la FIOM.

V. LE CONTENU DES PROGRAMMES: QUELQUES ELEMENTS DE BASE

La formation syndicale de base peut s'articuler autour des modules suivants:

- recrutement
- négociation collective
- santé et sécurité
- administration
- droits de l'homme et droits des travailleurs
- égalité

Ils peuvent être complétés par des modules plus spécialisés, tels que:

- formation des formateurs
- formation des responsables
- communication
- politique économique et politique de la main-d'oeuvre
- nouvelles technologies
- mondialisation

Un programme peut également comporter un exercice de planification stratégique au niveau de l'organisation, gérer des programmes d'échanges de travailleurs ou cibler des activités de recrutement plus pointues.

VI. QUAND PEUT-ON LANCER UN PROGRAMME DE CONSOLIDATION SYNDICALE?

Ces programmes doivent répondre aux besoins des organisations et de leurs adhérents. C'est donc à ce niveau que doivent démarrer les programmes destinés à une affiliée ou à un pays. Une réalisation au niveau régional ou sous-régional est également possible, mais il faut dans ce cas la faire démarrer au niveau approprié. On peut également envisager des programmes thématiques englobant plusieurs régions: dans ce cas, ils seront mis en route depuis le siège de la FIOM.

Tous les programmes intéressant des affiliées ou des pays doivent être analysés par le Conseil de la FIOM pour le pays intéressé (le cas échéant), puis soumis au bureau régional qui transmet enfin le dossier au Secrétariat

central. Les programmes régionaux ou sous-régionaux doivent également être élaborés par les bureaux régionaux - en concertation avec les affiliées intéressées -, puis transmis au Secrétariat central.

VII. ADMINISTRATION DES PROGRAMMES

L'administration des programmes doit être en tout point claire et transparente. Elle doit fournir une information complète à tous les partenaires et pouvoir répondre de tous les aspects du programme. Elle doit permettre aux partenaires de faire le bilan des résultats par rapport aux efforts et aux moyens consentis.

Les affiliées, les bureaux régionaux et le Secrétariat central ont chacun leurs tâches précises:

1. Le Secrétariat de la FIOM à Genève

- détient la responsabilité générale des activités de consolidation des syndicats de la FIOM
- élabore les programmes interrégionaux et multirégionaux
- publie le matériel pédagogique
- obtient le financement externe nécessaire à ses activités
- maintient le contact avec les organisations coopérantes.

2. Les bureaux régionaux de la FIOM

- sont responsables des activités de consolidation des syndicats pour leur région
- publient le matériel pédagogique
- élaborent les programmes par pays et par région en concertation avec les affiliées
- obtiennent les rapports des affiliées et les transmettent au Bureau de Genève avec leurs commentaires
- sont responsables du transfert des moyens financiers mis à la disposition des programmes et de la vérification des comptes et des rapports financiers

- intègrent les activités de consolidation des syndicats dans les activités de la FIOM aux niveaux sous-régional et régional.

Les programmes pourraient être l'objet d'un débat lors des réunions sous-régionales et régionales.

3. Les affiliées participant aux programmes

- sont responsables de la réalisation des activités prévues au programme et des obligations d'information et de suivi énoncées dans le document de programme.

Les modalités d'administration des programmes sont décrites en détail dans un manuel séparé relatif à l'administration des programmes.

VIII. PRINCIPES APPLICABLES A L'INTERVENTION DES ORGANISATIONS COOPERANTES

L'intervention des organisations coopérantes doit venir compléter une activité propre à la FIOM. Les priorités sont définies par la FIOM.

Les organisations coopérantes traitent principalement avec le siège central de la Fédération. Toutefois, des informations relatives aux projets peuvent être échangées directement entre les affiliées, les bureaux régionaux et les organisations coopérantes participant aux projets, à condition que le bureau central soit tenu au courant de ces échanges.

Les rapports avec les organisations coopérantes sont fondés sur des principes d'égalité, de respect mutuel et de partenariat.

Les affiliées de la FIOM dans le pays coopérant peuvent avoir des contacts directs avec l'organisation coopérante.

Les moyens fournis par les organisations coopérantes ne doivent être consacrés qu'à des dépenses entrant directement dans le cadre des programmes. Ainsi, un exercice de vérification des comptes peut émarginer à ce budget, ce qui n'est pas le cas des "frais d'agence". La FIOM ne peut

donc pas inclure un pourcentage fixe au titre de ses dépenses administratives dans le budget des programmes.

word/educ/WgroupMarch98/Education policy Final